



VILLE DE RIS-ORANGIS

REGLEMENT INTERIEUR

ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES
POUR LES ENFANTS DE 3 A 12 ANS

Approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 juin 2021

SOMMAIRE

PAGE 3 → GENERALITES APPLICABLES A TOUTES LES ACTIVITES MUNICIPALES

- I. **Préambule**
- II. **Participations financières**
- III. **La fiche unique de sécurité**
- IV. **Assurance / responsabilité**
- V. **Santé**
- VI. **Règles de vie**

PAGE 6 → ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

- I. **Les CELE**
- II. **Le CLP**
- III. **Le départ des enfants à 19h du CELE et CLP**
- IV. **Organisation des activités**
- V. **Inscription pour les vacances**
- VI. **Les suppléments**

PAGE 11 → ACTIVITES PERISCOLAIRES

- I. **Les activités du mercredi**
 - 1. **Les activités éducatives**
 - 2. **Le centre de loisirs du mercredi après-midi**
- II. **La restauration**
- III. **Les accueils pré et post scolaires**
- IV. **Les études surveillées**
- V. **Les clubs coup de pouce et les clubs grandes sections**
- VI. **Le soutien scolaire**

PAGE 18 → CONTACTS MAIRIE

PAGE 19 → COORDONNEES ECOLES ET ACCUEILS MUNICIPAUX

GENERALITES APPLICABLES A TOUTES LES ACTIVITES MUNICIPALES

I. PREAMBULE

Les activités périscolaires et extrascolaires (cantine, accueil du matin et du soir, études surveillées, CELE/CLP, activités éducatives) sont organisées par la Ville de Ris-Orangis. Elles sont ouvertes aux enfants scolarisés dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de Ris-Orangis ainsi qu'aux enfants résidant sur le territoire de la commune mais scolarisés dans un établissement extérieur pour les activités éducatives, le mercredi après-midi et les vacances. Les équipes d'animation veillent à la sécurité physique et affective de l'enfant, dans un cadre de vie adapté à ses besoins. Elles proposent des activités diversifiées qui tiennent compte de l'âge et des attentes de chaque enfant dans le respect du libre choix de ses activités et de son rythme.

Leur fréquentation est soumise à une inscription administrative obligatoire indépendante du dossier scolaire (cf. fiche d'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires). En cas de fiche non remise ou incomplète, les services municipaux sont en droit de refuser l'accès à l'enfant ou de restreindre sa participation à certaines activités.

II. PARTICIPATION FINANCIERE

Pour les activités suivantes : **CELE / CLP (mercredi de 7h00 à 8h20, mercredi après-midi et vacances scolaires), la restauration scolaire, le pré et post scolaire, les études surveillées**, la participation financière dépend du quotient appliqué à chaque famille. Celui-ci doit être impérativement recalculé chaque année au début de l'année civile.

De plus, les tarifs sont révisés et approuvés annuellement par le Conseil Municipal.

Le calcul du quotient doit se faire en Mairie, au guichet unique (place du Général de Gaulle), en Mairie Annexe (34 rue de la Fontaine), sur le portail famille via le site internet de la ville (messagerie), par courrier.

Toute famille rissoise doit faire calculer son quotient chaque année pendant la période dédiée. Le quotient familial est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toute famille pour laquelle le quotient familial ne serait pas calculé au 1^{er} janvier de l'année en cours, se verrait attribuer par défaut le quotient maximum, **sans effet rétroactif possible**, sauf décision du groupe de travail des impayés. Tout quotient familial calculé ou réactualisé postérieurement à cette date prend effet le 1^{er} jour du mois courant la date de calcul.

Les pièces justificatives à fournir pour le calcul du quotient familial :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Jugement de divorce ou de séparation le cas échéant
- Avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 (2 avis en cas de vie maritale) ou le justificatif d'impôt sur le revenu téléchargé sur le site internet « impots.gouv.fr »
- L'attestation **de paiement** de la caisse d'allocation familiale datant de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur, CNI de l'hébergeant et justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeur et de l'hébergeant.

Si la situation familiale change au cours de l'année (naissance, séparation, perte d'emploi...), il est possible de réactualiser le calcul du quotient familial.

Les moyens de paiement :

- Carte bancaire
- Prélèvement automatique
- Télépaiement sur le site de la ville
- Chèque
- Espèces dans la limite de 300€ par créance
- CESU (toutes les activités périscolaires sauf la restauration scolaire)

Dispositions financières :

- En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les services publics communaux des accueils de loisirs sans hébergement et de la restauration collective sont à caractère facultatif.
- Leur fréquentation est soumise, pour chaque famille, **à la condition d'être à jour des paiements de l'ensemble des prestations des années scolaires précédentes.**
Dès lors, les familles présentant des impayés au moment des inscriptions, sont invitées à régulariser leur situation auprès du service concerné (Service Régie-Facturation ou Trésor Public) avant la fréquentation par leur(s) enfant(s) des activités auxquelles il est (sont) inscrit(s).
- Suite à d'importants et récurrents dépassements d'horaires après 19h00, la Ville applique des pénalités financières sur la facturation. Ces pénalités sont en rapport avec les coûts supportés par la collectivité après 19h00 (charges de personnel) – voir paragraphe VII
Seules les familles subissant un retard dû à un incident/accident survenu dans les transports en commun ne seront pas surfacturées (justificatif obligatoire).
Au bout de 3 retards, la famille sera reçue par l'Elu(e) en charge du secteur Enfance.

Toute contestation ou réclamation sur les factures est recevable auprès du service Régie-facturation dans un délai de 2 mois à partir de la date de réception de la facture. Aucune demande formulée en dehors de ce délai ne sera examinée.

III. LA FICHE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Dès la première journée d'activité à la rentrée scolaire ou pour les nouveaux arrivants, les parents doivent remplir **obligatoirement** une fiche d'inscription à toutes les activités municipales (accueil du matin et du soir, restauration scolaire, études surveillées, CELE/CLP du mercredi et des vacances scolaires, activités éducatives).

Ce document est à remettre au :

Enfants scolarisés dans les écoles maternelles	Enfants scolarisés dans les écoles élémentaires
Personnel communal au sein des écoles maternelles : animateur de CELE, ATSEM ou via le portail familles	Mairie, marie annexe, personnel communal ou via le portail familles

Celui-ci est composé d'informations relatives à l'identité de l'enfant et de sa famille, à sa santé, et de diverses autorisations (en cas d'urgence, le droit à l'image et laisser l'enfant partir seul à la fin des activités pour les enfants d'âge élémentaire).

De plus, le nom d'un répondant est exigé : personne habitant à Ris-Orangis ou une commune limitrophe susceptible de venir chercher l'enfant en cas d'empêchement des parents, sur présentation d'une pièce d'identité ou d'être contactée par le responsable de la structure après 19h en cas de retard (à partir de 12 ans).

En cas de divorce, une photocopie du jugement signalant la garde de l'enfant sera demandée par le service. Enfin, seuls les parents ou leurs représentants, munis d'une pièce d'identité, pour qui ils auront remis une autorisation écrite (à préciser sur la fiche de sécurité) pourront venir chercher l'enfant le soir.

IV. ASSURANCE / RESPONSABILITE

Conformément à la réglementation, la ville de Ris-Orangis est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

Ni les animateurs des accueils périscolaires, ni la ville ne peuvent être tenus pour responsables des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est conseillé de ne donner aux enfants ni objets précieux (bijoux, jeux électroniques...) ni argent et de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant. Les téléphones portables sont également interdits.

V. SANTE

Au cours de l'activité, si l'enfant est victime d'un accident ou présente des symptômes de maladie (température élevée, vomissement...), les parents sont avertis par téléphone et sont invités à venir chercher leur enfant le plus rapidement possible. En cas de problème de santé même léger (toux, rhume), il est indispensable de prévenir le personnel le matin à l'arrivée de l'enfant.

En cas d'urgence, le responsable prend les décisions qui s'imposent et prévient les parents. L'enfant pourra être conduit à l'hôpital, si son état le nécessite, sans attendre l'arrivée des parents (après décision des services de secours).

Tout traitement prescrit par le médecin doit être impérativement signalé au responsable, même s'il est donné à l'extérieur de la structure d'accueil. Aucun médicament ne sera donné dans le temps de l'encadrement sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Il est à noter, qu'en cas de PAI non remis ou incomplet, les services municipaux sont en droit de refuser l'accès aux activités. En cas de traitement médical, deux trousseaux de soins sont nécessaires (une pour les CLP/CELE et une pour l'école).

Afin de préserver la santé collective, toute maladie contagieuse de l'enfant devra être signalée immédiatement.

Les parents dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaires, ou ayant des traitements médicaux réguliers, doivent impérativement le signaler au médecin de la PMI (pour les Petite Section et Moyenne Section) ou le médecin scolaire (à partir de la Grande Section jusqu'au CM2) afin d'établir un PAI. Ce PAI doit être mis en place très rapidement, dès les premiers jours de la scolarisation de l'enfant.

Les parents dont les enfants ont besoin de bénéficier d'un accueil spécifique (handicap, traitement médical, classe ULIS...) doivent se rapprocher des responsables des structures afin de définir des modalités d'accueil.

VI. REGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place dans chaque structure. Dans le cadre des accueils périscolaires, les enfants sont tenus d'avoir un comportement adapté à la vie en collectivité.

Tout manquement aux règles de vie élémentaire (incivilités, violences...) fait l'objet de la procédure suivante :

- 1^{er} rappel : rappel des règles de vie en collectivité par le directeur ou le coordinateur de la structure
- 2^{ème} rappel : envoi d'un courrier au domicile avec mise en garde
- 3^{ème} rappel : rendez-vous avec l'Elu.e pouvant mener jusqu'à une exclusion temporaire

Pour les activités éducatives, l'inscription de l'enfant vaut engagement de sa part et de celle de ses parents de fréquenter l'activité pour toutes les séances de la période (6 à 7 semaines en général). Les absences doivent être dûment justifiées. Au bout de 2 absences non dûment justifiées, l'enfant sera définitivement exclu de l'activité pour le reste de la période.

VII. LE DEPART DES ENFANTS A 19H DU CELE ET CLP

Il est impératif que les **parents respectent les horaires des accueils** et plus particulièrement le soir à 19h ou 18h pour les points de car au CLP. Après cette heure, les responsables joignent un répondant (personne habitant Ris-Orangis ou une commune limitrophe susceptible de venir chercher les enfants en cas d'empêchement). Si aucun parent ni répondant n'est joignable, la Police Municipale sera contactée à 19h15 qui enverra une patrouille au domicile des parents.

Si à 19h45, l'enfant est toujours présent au CELE ou CLP, la Police Nationale prendra charge ce dernier.

Un supplément de 5 € par tranche de 15 minutes de retard sera facturé dès la première récidive (sauf en cas d'incident dans les transports en commun sur présentation d'un justificatif).

LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

LES ACCUEILS DE LOISIRS – VACANCES SCOLAIRES

Pendant les mercredis après-midi et les vacances scolaires, les enfants des écoles maternelles sont accueillis aux CELE de regroupement situés au sein des écoles maternelles et les enfants des écoles élémentaires au CLP, situé rue du Bas de Champrosay – 91210 Draveil. Les lieux peuvent être évolutifs en fonction des circonstances.

L'encadrement est assuré par des animateurs selon le code de l'action sociale et des familles, établi par la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Ils proposent, dans un but éducatif et ludique, des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge et au goût des enfants (activités manuelles, sportives, culturelles, promenades, visites, sorties diverses...).

I. LES CELE (Centre Educatif de Loisirs Enfantin)

Les enfants sont accueillis au CELE dès leur rentrée en Petite Section à l'école maternelle (également pour les enfants âgés de moins de 3 ans à la rentrée scolaire).

Les CELE sont regroupés les mercredis et les vacances scolaires :

- Pour les enfants scolarisés à la Ferme du temple et Fauvettes : CELE Ferme du temple
- Pour les enfants scolarisés à Moulin à vent et Picasso : CELE Moulin à vent
- Pour les enfants scolarisés à Derrida : CELE Derrida
- Pour les enfants scolarisés à Guerton et Ordener : CELE Guerton

Pour la période juillet-août :

- Les enfants âgés de 3 ans (et qui seront scolarisés en PS en septembre) sont accueillis aux CELE
- Les enfants qui ont été scolarisés en GS sont accueillis au CLP (Centre de Loisirs Primaire).

➤ L'accueil des vacances scolaires : de 7h00 à 19h

L'accueil du matin :

De 7h00 à 8h30 : accueil de l'enfant avec petit déjeuner

De 8h30 à 9h30 : accueil de l'enfant sans petit déjeuner

L'arrivée avant le repas :

Entre 11h00 et 11h30 : prévenir le matin avant 9h30 pour prévoir la commande du repas

L'arrivée après le repas :

Entre 12h30 et 13h00 : prévenir le matin avant 9h30 pour prévoir la commande du goûter (pour les petits les enfants doivent arriver avant 13h00 pour la sieste)

Le départ avant le repas :

Entre 11h00 et 11h30 : signaler le matin que l'enfant ne déjeune pas au CELE

Le départ après le repas :

Entre 13h00 et 13h30 : signaler le matin que l'enfant ne reste pas au CELE l'après-midi

Le départ le soir :

Entre 16h00 et 19h00 : l'accueil des enfants ne peut en aucun cas se prolonger au-delà de 19h00

II. LE CLP (Centre de loisirs Primaire)

La ville de Ris-Orangis met à la disposition des Rissois un accueil de loisirs, situé en lisière de la forêt de Sénart et comprenant un espace de 3,5 hectares de verdure. Le centre de loisirs veut offrir aux enfants de véritables moments de détente et de vacances. Ce temps de loisirs passe par la réalisation d'activités communes sans oublier le jeu, principale activité de l'enfant. Il accueille les jeunes Rissois de 6 à 12 ans.

La municipalité met en place un service de navettes permettant aux enfants de se rendre au CLP et de les raccompagner à certains points de rendez-vous sur l'ensemble de la ville. Ce **dispositif gratuit** permet de faciliter l'accueil des enfants dont les parents ne peuvent pas, pour diverses raisons, les prendre en charge.

Le matin, les enfants qui prennent le car sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée de l'animateur présent dans le car. Le soir, à l'arrêt du car, les enfants rentrent seuls avec accord des parents ou accompagnés de leurs parents à leur domicile.

➤ **L'accueil des vacances scolaires : de 7h15 à 19h**

Horaire et point d'arrêt de la navette le matin :

Les points d'arrêt :

- | | |
|---|---|
| - École élémentaire Ferme du temple : 7h55
ou 8h55 | - Groupe scolaire Guerton : 7h45 ou 8h45 |
| - École élémentaire Boulesteix : 8h ou 9h | - Groupe scolaire Orangis / Picasso : 7h50
ou 8h50 |
| - Groupe scolaire Ordener : 8h05 ou 9h05 | - École primaire Derrida : 8h10 ou 9h10 |

L'accueil du matin :

De 7h15 à 9h00 : accueil de l'enfant avec petit déjeuner

De 9h00 à 9h30 : accueil de l'enfant sans petit déjeuner

L'arrivée avant le repas :

Entre 11h00 et 11h30 : prévenir ou confirmer le matin avant 9h30 pour prévoir la commande du repas

L'arrivée après le repas :

Entre 13h00 et 13h30 : prévenir ou confirmer le matin avant 9h30 pour prévoir la commande du goûter

Le départ avant le repas :

Entre 11h00 et 11h30 : signaler le matin que l'enfant ne déjeune pas au CLP

Le départ après le repas :

Jusqu'à 13h30 : signaler le matin que l'enfant ne reste pas au CLP l'après-midi

Le départ après le goûter :

Entre 16h00 et 19h00 : signaler le matin que l'enfant ne reste pas au CLP l'après-midi

Le départ des enfants :

Entre 16h00 et 19h00 : l'accueil des enfants ne peut en aucun cas se prolonger au-delà de 19h00

Les enfants retournent à leur domicile soit accompagnés de leurs parents qui les prennent en charge au CLP soit par la navette qui les déposent aux points de rendez-vous dans les 6 écoles élémentaires de la ville entre 17h45 et 18h. **En cas de retard, l'enfant sera raccompagné au centre de loisirs de Champrosay.**

III. ORGANISATION DES ACTIVITES

Les accueils de loisirs proposent des activités et des sorties tout au long de l'année. Pour des raisons indépendantes de leur volonté (météo, sécurité...), les responsables des centres peuvent être amenés à annuler (ou à reporter) les activités et sorties initialement prévues.

Conseils pour le bien être des enfants : tenue décontractée, chaussures adaptées aux activités, chapeau et crème solaire l'été, vêtement de pluie... et pour les plus petits, ne pas oublier le doudou et un change complet.

Les parents et les enfants sont informés des activités par un programme mis à leur disposition et affiché dans la structure.

Les sorties en bus sont ouvertes à un nombre limité d'enfants, déterminé en fonction de la capacité du bus ou de contraintes techniques ou réglementaires.

IV. INSCRIPTIONS POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Une inscription au préalable est nécessaire pour les périodes des vacances scolaires, 3 semaines avant.

Elles s'effectuent via le portail familles exclusivement.

V. LES SUPPLEMENTS

Si l'inscription se fait après la date butoir, des suppléments sont facturés comme suit :

- Si un enfant est inscrit mais n'est pas présent : 2 demi-journées facturées sans repas (soit une journée)

- Si un enfant est présent mais non inscrit : journée ou demi-journée de présence facturée + 2 demi-journées facturées sans repas (soit 1 journée supplémentaire)

Les suppléments peuvent être éventuellement supprimés sur présentation d'un justificatif (certificat médical pour l'enfant, attestation d'employeur...), à fournir au CELE ou CLP au retour de l'enfant.

LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

I. L'ACCUEIL DES MERCREDIS

L'accueil des mercredis est décomposé comme suit :

- De 7h à 8h20 : accueil du matin payant

Les enfants sont accueillis dans des centres de regroupement :

- Pour les enfants scolarisés à la Ferme du temple, Boulesteix et Fauvettes : CELE Ferme du temple
- Pour les enfants scolarisés à Moulin à vent, Orangis et Picasso : CELE Moulin à vent
- Pour les enfants scolarisés à Derrida-: CELE Derrida
- Pour les enfants scolarisés à Guerton et Ordener : CELE Guerton
- De 8h30 à 11h30 : activités éducatives
- De 11h30 à 12h30 : restauration dans les lieux de regroupement
- De 12h30 à 19h : CELE ou de 13h à 19h : CLP selon l'âge de l'enfant

1) LES ACTIVITES EDUCATIVES

Elles ont lieu tous les mercredis de l'année pendant la période scolaire de 8h30 à 11h30. Leur objectif est de contribuer, en complémentarité de l'école, à l'éducation et l'épanouissement des enfants. L'offre y est pluridisciplinaire (activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques...), proposée par des animateurs et intervenants professionnels (agents municipaux et communautaires, associations, enseignants...). Elles sont facultatives, gratuites et soumises à une préinscription obligatoire pour chaque période.

Les périodes correspondent aux mercredis entre chaque vacance scolaire. L'année est donc composée de 5 périodes :

- De la rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint
- Du retour des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
- Du retour des vacances de Noël aux vacances d'hiver
- Du retour des vacances d'hiver aux vacances de Pâques
- Du retour des vacances de Pâques aux vacances d'été

La préinscription s'effectue via le portail familles exclusivement. Une fois inscrit à une activité, l'enfant engage sa présence sur la durée de la période.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli aux activités éducatives.

Les enfants inscrits et leurs parents s'engagent à fréquenter les activités éducatives pour les 6 à 7 séances que compte la période. A partir de 2 absences non dûment justifiées, l'enfant sera définitivement exclu des activités éducatives pour la période en cours.

Les activités éducatives en maternelle

Les Petites sections de maternelle

Une attention toute particulière est apportée aux enfants des petites sections de maternelle en leur proposant des activités leur permettant de développer leur autonomie, leur socialisation et leur motricité.

Les enfants pourront, tout au long de l'année, s'initier et découvrir de multiples activités : peinture, bricolage, jardinage, fabrication de marionnettes, jeux d'expression, jeux musicaux, initiation au cirque ... Des pôles fixes seront également mis en place à l'année : bibliothèque, espace ludique, sport, sans oublier les jeux.

L'organisation pédagogique proposée est la suivante :

- Premier trimestre : Découvrir son environnement (jeux de rôles avec les gestes du quotidien)
- Deuxième trimestre : Développer l'autonomie (savoir se situer et être en capacité de situer les objets) et la communication (jeux de langage pour développer son vocabulaire comme lire un conte ou restituer une histoire. Exprimer ses goûts, ses besoins, ses envies en s'adressant à un adulte. Le langage oral constitue également le vecteur de nombreux apprentissages)
- Troisième trimestre : Sensibiliser l'enfant aux ateliers avec l'apprentissage d'une seule consigne (le soin ou l'organisation et mener un travail à son terme / tenir convenablement les outils ou avoir la volonté de reproduire quelque chose de cohérent)

Les enfants qui auront des difficultés à intégrer le processus auront toujours la possibilité de s'épanouir au sein des pôles fixes.

Les Moyennes sections de maternelle

Dans la continuité de l'organisation des petites sections, les enfants scolarisés en moyenne section bénéficieront, eux-aussi, lors du premier trimestre de l'année scolaire (période 1 et 2) de pôles éducatifs. Puis progressivement, il sera proposé aux enfants des parcours éducatifs afin de les accompagner en douceur vers la notion de cycle (projet déployé sur une à trois périodes).

L'organisation pédagogique proposée est la suivante :

- ⇒ Découvrir son environnement physique (se réapproprier les NAP) et favoriser la curiosité (au travers d'histoires l'associer à la réflexion et à l'analyse du conte ou de mises en scène)
- ⇒ Permettre à l'enfant de découvrir différents matériaux (proposer plusieurs ateliers courts afin que l'enfant puisse découvrir la matière et développe son imaginaire pour faire ses propres créations) et multiplier les jeux de coopération
- ⇒ Renforcer ses habiletés sociales (construire une histoire et fabriquer les accessoires) et encourager le vivre ensemble (s'éloigner du nombrilisme en proposant l'idée de partage... le matériel par exemple)

Les ateliers ludiques et parcours éducatifs seront ouverts et l'enfant pourra profiter des contenus à son rythme. L'exigence est dans l'objectif proposé. Une vigilance sera apportée à ce que le résultat ne soit pas une fin en soi.

Les Grandes sections de maternelle

Les enfants scolarisés en grande section de maternelle se verront proposer des activités s'inscrivant sur une à deux périodes, dans le même esprit de ce qui est proposé aux enfants de CP et CE1 (cycle 2 de l'Education Nationale).

Les activités éducatives en élémentaire

Ouvertes à tous les enfants, certaines activités peuvent toutefois être réservées à certaines tranches d'âge. Elles se déploient sous la forme de projet d'une durée de 6 à 7 séances, selon la période concernée. Ces domaines d'activité ont été valorisés et développés : les activités culturelles, artistiques et d'expression, les activités physiques et sportives, les activités scientifiques et techniques, les activités autour de la lecture, de l'écriture et des langues et les activités "Vivre ensemble, citoyenneté et développement durable"

2) LES MERCREDIS APRES-MIDIS

A l'issue des activités éducatives, les enfants sont ramenés dans les centres de regroupement.

Ils peuvent être récupérés par leurs parents ou déjeuner à la restauration. Après le repas, les parents ont aussi la possibilité de récupérer leur enfant (12h30) s'ils ne souhaitent pas l'inscrire au centre l'après-midi.

L'arrivée après le repas :

Les enfants qui n'ont pas fréquenté les activités éducatives peuvent arriver entre 12h30 et 13h00 (prévenir le matin avant 9h30 pour prévoir la commande du goûter (pour les petits les enfants doivent arriver avant 13h00 pour la sieste)

Le départ le soir :

Entre 16h00 et 19h00 : l'accueil des enfants ne peut en aucun cas se prolonger au-delà de 19h00

Aucune inscription préalable n'est nécessaire.

➤ LE CLP : de 13h30 à 19h

L'arrivée après le repas :

Les enfants qui n'ont pas fréquenté les activités éducatives peuvent arriver entre 13h00 et 13h30 (prévenir le matin avant 9h30 pour prévoir la commande du goûter

Le départ des enfants :

Entre 16h00 et 19h00 : l'accueil des enfants ne peut en aucun cas se prolonger au-delà de 19h00

Les enfants retournent à leur domicile soit accompagnés de leurs parents qui les prennent en charge au CLP soit par la navette qui les déposent aux points de rendez-vous dans les 6 écoles élémentaires de la ville entre 17h45 et 18h. **En cas de retard, l'enfant sera raccompagné au centre de loisirs de Champrosay.**

Aucune inscription préalable n'est nécessaire

II. LA RESTAURATION

1) Les repas

Les repas sont préparés quotidiennement par l'équipe de la restauration municipale aidée d'une diététicienne. Tous les menus sont élaborés selon des critères très stricts de respect de l'équilibre alimentaire et de réglementation en matière d'hygiène et traçabilité des aliments.

Un plat de remplacement sera proposé aux enfants ne mangeant pas de porc, mais aucun repas de substitution ne sera prévu pour toute autre demande.

Les enfants allergiques sont accueillis durant le temps du repas. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera rédigé par le médecin scolaire qui, en cas d'allergie lourde, pourra prescrire d'apporter un panier repas. Un tarif spécial PAI sera alors appliqué en fonction de la tranche du quotient.

Les menus sont affichés par mois dans toutes les écoles, en Mairie et Mairie annexe ainsi que sur le site internet de la ville www.ville-ris-orangis.fr.

2) Les conditions d'accueil

L'enseignant confie les enfants qui déjeunent à l'école au moment de la sortie des classes à l'animateur ou à une ATSEM pour les écoles maternelles à 11h30 jusqu'à 13h20.

Il y a deux services dans toutes les écoles :

- Si l'enfant déjeune au premier service, il passe de la classe à la salle de restauration et jouera dans la cour ou fera des activités après le déjeuner
- Si l'enfant déjeune au deuxième service, il bénéficiera d'un moment de récréation avant le déjeuner

Les élèves concernés par le soutien scolaire effectué par les enseignants pendant la première heure déjeunent également entre 12h30 et 13h20.

Un animateur coordinateur est nommé dans chaque école afin d'organiser et coordonner les activités et les personnes présentes sur le temps du midi. Il est également référent auprès des parents et des enseignants.

Les enfants sont encadrés par des animateurs qui ont consigne de faire goûter tous les plats sans forcer. La bonne tenue est de rigueur pendant les repas et tout manquement répété à la discipline pourra entraîner une exclusion.

Le temps du repas fonctionne tous les jours d'école, le mercredi et les vacances scolaires dans les CELE et CLP.

Lors des sorties à la journée, organisées par l'école, les parents doivent fournir un pique-nique. Il est préconisé de le mettre dans un sac isotherme avec un accumulateur de froid (pain de glace)

3) La réservation des repas

La préinscription s'effectue via le portail familles exclusivement. Les réservations de la semaine doivent, au plus tard, se faire avant le jeudi soir minuit de la semaine précédente. En cas de non-observation répétée de cette organisation, un rappel sera effectué selon les modalités décrites dans le paragraphe relatif aux règles de vie.

Une liste apposée sur les portes des classes ou auprès des enseignants récapitule les enfants inscrits à la restauration scolaire

4) LES SUPPLEMENTS

Si l'inscription se fait après la date butoir ou en l'absence d'inscription, un supplément est appliqué. Ce supplément est fonction du quotient familial et correspond au montant du repas facturé.

Les suppléments peuvent être éventuellement supprimés sur présentation d'un justificatif (certificat médical pour l'enfant, attestation d'employeur...), à fournir en mairie.

III. LES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES

1) L'accueil préscolaire

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires peuvent être accueillis avant l'école de 7h à 8h20 dans les Centres éducatifs de loisirs enfantins (CELE) situés dans chaque école maternelle, sans aucune inscription au préalable.

Les élèves des écoles élémentaires Ordener, Ferme du temple, Orangis, Guerton et Moulin à vent sont accueillis dans les CELE respectivement des écoles maternelles Ordener, Ferme du temple, Picasso, Guerton et Moulin à vent.

Les élèves de l'école élémentaire Boulesteix sont quant à eux accueillis directement dans leur école.

Des activités manuelles, des jeux de société sont proposés à l'enfant par des animateurs. Il peut également jouer dans les coins de vie ou réviser ses leçons pour les plus grands.

Un petit déjeuner préparé par la cuisine centrale est proposé aux enfants jusqu'à 8h.

2) L'accueil postscolaire

Les enfants des écoles maternelles peuvent être accueillis après l'école de 16h30 à 19h au CELE.

Ces accueils sont des temps calmes où il est proposé un goûter préparé par la cuisine centrale et des petites activités variées (jeux, contes...).

L'inscription au CELE pour les enfants maternelles et élémentaires se fait obligatoirement chaque matin auprès de l'enseignant de l'enfant (feuille apposée sur les portes des classes).

IV. LES ETUDES SURVEILLEES

Les études surveillées (anciennement le temps des leçons) sont organisées par la Ville de 16h30 à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants du CP au CM2.

Les enfants sont pris en charge par des enseignants ou des intervenants diplômés de niveau II (minimum bac + 2) ainsi qu'un coordinateur par école. Le dispositif prévoit 1 adulte pour 14 enfants.

L'enseignant confie les enfants au personnel encadrant au moment de la sortie des classes. Les enfants prennent leur goûter fourni par les parents avant de commencer à réviser leurs leçons.

Les parents sont dans l'obligation de récupérer leurs enfants à 18h00.

Les CP et les CE1 ne sont pas autorisés à rentrer seuls à leur domicile, les parents ou répondants doivent venir les chercher. Si les parents ne souhaitent pas que l'une de ces deux règles soit appliquée, ils doivent le signaler par écrit au coordinateur de l'étude.

Les enfants peuvent être accueillis, après l'étude, au centre éducatif de loisirs jusqu'à 19h (la présence sera facturée en fonction du quotient familial).

En cas de retard de la famille, l'enfant sera accueilli au centre éducatif de loisirs même si celui-ci n'est pas inscrit à cette activité (la présence sera facturée en fonction du quotient familial).

L'inscription aux études surveillées se fait obligatoirement chaque matin auprès de l'enseignant de l'enfant.

La participation financière des familles se calcule en fonction du nombre de séances fréquentées par l'enfant et selon le quotient familial.

V. LES CLUB COUP DE POUCE ET LES CLUBS GRANDES SECTIONS

Les écoles élémentaires Derrida et Ordener possèdent des clubs « Coup de pouce » pour les enfants de CP, repérés en fragilité de lecture et d'écriture.

Les écoles maternelles Moulin à Vent, Picasso, Fauvettes et Guerton possèdent des clubs grandes sections à destination des élèves de grande section repérés comme des « petits parleurs » en classe.

Identifiés par les enseignants en début d'année scolaire, ces enfants sont pris en charge gratuitement par groupe de 5, tous les soirs après l'école (16h30/18h pour les clubs coups de pouce CP à partir des vacances de la Toussaint et 16h30/17h30 pour les clubs grandes sections à partir de janvier).

Les enfants sont encadrés par des enseignants ou des intervenants professionnels (bac+2 minimum et/ou ayant une expérience d'accompagnement à la scolarité) qui sont supervisés par un coordinateur par école.

VI. LE SOUTIEN SCOLAIRE

Depuis février 2021, la municipalité a mis en place un dispositif spécifique et inédit alliant soutien scolaire et activités éducatives. Au regard de cette réussite, l'équipe municipale a souhaité pérenniser cette organisation et renforcer encore davantage l'offre sur de plus grandes périodes. Les familles rissoises peuvent ainsi bénéficier d'ateliers de français et de mathématiques afin d'aider les enfants et les collégiens à consolider les apprentissages abordés à l'école élémentaire ou au collège. Des stages d'une semaine sont proposés tous les matins de 9h30 à 11h30 durant les vacances de février, avril, une semaine en juillet et août sur inscription. L'engagement des familles est à la semaine. Il n'est pas possible d'inscrire son enfant à des jours précis. **Lors de l'inscription définitive, l'activité sera facturée au tarif de la prestation de service de la semaine de soutien scolaire.**

La municipalité a décidé d'accorder l'annulation de l'inscription selon les conditions suivantes :

- ✓ Pour une annulation intervenant avant la fin de la date butoir des inscriptions.
- ✓ Pour maladie de l'enfant ou du jeune avec justificatif médical, étant précisé que le montant sera proratisé au regard de la durée de l'absence

CONTACTS MAIRIE

Place du Général de Gaulle – 91130 Ris-Orangis

- **Maire-adjoint chargé de l'Éducation et des Activités périscolaires**

M. MERIECA Serge

Tél : 01 69 02 52 63

- **Maire-adjointe chargée de la Réussite scolaire, des Collèges, du Lycée et de l'Enseignement supérieur**

Mme MONFILS Aurélie

Tel : 01 69 02 52 02 / 01 69 02 52 03

- **Maire-adjointe chargée des Activités éducatives, des Relations avec les parents d'élèves et de l'Aide à la parentalité**

Mme LE QUEREC Sémira

Tel : 01 69 02 52 02 / 01 69 02 52 03

- **Service Education Enfance**

Tel : 01 69 02 52 92 – fax : 01 69 02 52 55

- **Service scolaire**

Tel : 01 69 02 52 60

- **Service temps du midi**

Tel : 01 69 02 49 47 (pour les écoles élémentaires)

Tel : 01 69 02 52 90 (pour les écoles maternelles)

- **Service accueil du matin et du soir, CELE /CLP et Activités Educatives**

Tel : 01 69 02 52 61 / 01 69 02 52 64 / 01 69 02 52 65

- **Service études surveillées et club coup de pouce**

Tel : 01 69 02 52 94